

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
Macon

Canton de  
Macon-Centre

OBJET  
de la délibération:

Compte de gestion  
2023

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
29  
Présents à la séance :  
24

Le Conseil a été  
convoqué le :  
20 mars 2024

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le 3 avril 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-IÈS-MACON (71850)

Séance du : DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

### EXPOSE

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Etabli en fin d'exercice par le comptable de la collectivité, le compte de gestion retrace et justifie toutes les opérations budgétaires annuelles en dépenses et en recettes. Il est transmis à l'ordonnateur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires)
- Les comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Conformément aux articles L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, les arrêtés des comptes annuels de la collectivité sont constitués par le vote du conseil municipal des comptes de gestion produits par Monsieur le Trésorier.

L'assemblée délibérante peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur le Trésorier du Service de gestion comptable MÂCON et AMENDES, a soumis pour approbation le compte de gestion de l'exercice 2023, arrêté au 31 décembre 2023, faisant apparaître les résultats suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires totales (a)	7 636 435,53	12 145 348,00
Titres de recette émis (b)	3 671 210,94	9 519 031,34
Réductions de titres (c)	116 983,86	279 256,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 554 235,08	9 239 775,34
<b>DEPENSES</b>		
Autorisations budgétaires totales (e)	7 636 435,53	12 145 348,00
Mandats émis (f)	3 854 036,50	8 259 856,72
Annulations de mandats (g)	49 653,15	427 591,24
Depenses nettes (h = f - g)	3 804 383,35	7 832 265,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
(d - h) Excédent		1 407 509,86
(h - d) Déficit	250 148,27	

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-2,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du Trésorier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Christine ROBIN